



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-089

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-05-02-00006 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Delphine BOUTARD (41) (2 pages)	Page 3
R24-2024-05-02-00005 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL DES POUPINES (41) (3 pages)	Page 6
R24-2024-05-02-00004 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??GAEC CHRETIEN (18) (2 pages)	Page 10
R24-2024-05-02-00007 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??GAEC DES PAVILLONS (41) (3 pages)	Page 13

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-22-00009 - Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion de la communauté des Petites Surs des Pauvres (2 pages)	Page 17
R24-2024-04-22-00010 - Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion du fonds de dotation Les Bâtitseurs (2 pages)	Page 20

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-05-02-00001 - Arrêté portant composition de la commission en charge d'étudier les recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille?? (2 pages)	Page 23
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00006

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Delphine BOUTARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 mars 2024 ;

- présentée par Delphine BOUTARD
- demeurant 20 rue de la Cochetière – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE
- exploitant 104,9496 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 19,7339 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHAUMONT-SUR-LOIRE
- références cadastrales : ZA194 – ZV74

- commune de : RILLY-SUR-LOIRE
- références cadastrales : ZA12 – AI11 – AI78 – AI80 – ZE62 – ZE63

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de CHAUMONT-SUR-LOIRE et RILLY-SUR-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mai 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00005

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DES POUPINES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 février 2024 ;

- présentée par l'EARL DES POUPINES (Monsieur Mickaël RENAUD)
- demeurant 5 rue du Pressoir Blineau – 41150 RILLY-SUR-LOIRE
- exploitant 488,17 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RILLY-SUR-LOIRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à temps complet

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 27,9989 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHAUMONT-SUR-LOIRE
- références cadastrales : ZA194 – ZV74

- commune de : RILLY-SUR-LOIRE
- références cadastrales : AI11 – AI78 – AI80 – AL45 – ZA9 – ZA12 – ZB33 – ZB34
– ZE62 – ZE63

- commune de : VALLIÈRES-LES-GRANDES
- références cadastrales : YP3 – YP52

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de CHAUMONT-SUR-LOIRE, RILLY-SUR-LOIRE et VALLIÈRES-LES-GRANDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mai 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales

- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
 - un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00004

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC CHRETIEN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18/3/2024;

- présentée par le GAEC CHRETIEN (Messieurs CHRETIEN Florian et Florent)
- demeurant 4 Le Petit Mazan 18350 BLET
- exploitant 325ha 70a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLET
- main d'oeuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 13ha 77a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CROISY

- références cadastrales : Parcelles A 237/ B 325/ 329/ 330/ 345

- commune de : OUROUER-LES-BOURDELINS

- références cadastrales : Parcelles C 663/ 664/ 668/ D 65

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du CHER

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du CHER et les maires de CROISY et OUROUER-LES-BOURDELINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mai 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00007

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC DES PAVILLONS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29 janvier 2024 ;

- présentée par le GAEC DES PAVILLONS (Messieurs Stéphane, Julien et Dimitri PERDEREAU)

- demeurant Les Pavillons – 41800 FONTAINE-LES-COTEAUX

- exploitant 464,19 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE-LES-COTEAUX

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 80,3115 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CELLÉ
- références cadastrales : ZG14 – ZC13 – ZH1 – ZC91 - ZC10

- commune de : FONTAINE-LES-COTEAUX
- références cadastrales : ZS33

- commune de : SAVIGNY-SUR-BRAYE
- références cadastrales : YZ19 – YZ117 – YZ22 – YZ28 – YZ21 – XA4 – XA5 - XC66 - YZ6

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de CELLÉ, FONTAINE-LES-COTEAUX et SAVIGNY-SUR-BRAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mai 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-04-22-00009

Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage
d'insertion de la communauté des Petites Sœurs
des Pauvres

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETÉ

portant agrément de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion
de la Communauté des Petites Sœurs des Pauvres

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;

VU le décret du 21 août 2023 nommant Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

VUE la demande du 9 janvier 2024 de la communauté des petites Sœurs des Pauvres sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VUE la complétude du dossier réalisée le 16 février 2024 et constatée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Centre-Val de Loire en date du 4 avril 2024;

CONSIDERANT que les subventions qui pourront être mobilisées ultérieurement au titre des aides à la pierre ne financeront pas à des actions matérielles ou immatérielles en lien avec l'exercice d'un culte ;

SUR PROPOSITION du directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Il est délivré à la Communauté des Petites Sœurs des Pauvres, dont le siège social est situé 56 bis rue de Bellébat à Orléans (45), l'agrément nécessaire pour exercer

1 / 2

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire dès sa signature et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 avril 2024

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-04-22-00010

Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage
d'insertion du fonds de dotation Les Bâisseurs

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETÉ

portant agrément de Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion
du Fonds de dotation Les Bâisseurs

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;

VU le décret du 21 août 2023 nommant Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

VUE la demande du 5 février 2024 du Fonds de dotation Les Bâisseurs sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VUE la complétude du dossier réalisée le 22 février 2024 et constatée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Centre-Val de Loire en date du 4 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est délivré au Fonds de Dotation Les Bâisseurs, dont le siège social est situé au 1 bis rue Roux-Fédry 45 200 Montargis (45), l'agrément nécessaire pour exercer son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire dès sa signature et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 avril 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-05-02-00001

Arrêté portant composition de la commission en charge d étudier les recours contre les décisions de refus d autorisation d instruction dans la famille

ARRETE

portant composition de la commission en charge d'étudier les recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU l'article D. 131-11-10 du code de l'éducation, relatif aux modalités de contestation de décision de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

VU l'article D. 131-11-11 du code de l'éducation, relatif à la composition de la commission ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission de l'académie d'Orléans-Tours en charge d'étudier les recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est présidée par le recteur ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés pour deux ans en qualité de membre de cette commission :

Inspecteur de l'éducation nationale :

Titulaire : Frédéric LESNIEWSKI, IEN référent pour l'instruction en famille ;

Suppléant : Grégory DOUSSOT, IEN référent pour l'instruction en famille ;

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional :

Titulaire : Thibaud PONTILLON, IA-IPR EVS ; référent pour l'instruction en famille 2nd degré ;

Suppléant : Cyril DESOUCHES, IA-IPR EVS ;

Médecin de l'éducation nationale :

Titulaire : docteur Sylvie ANGEL, médecin conseillère technique auprès du recteur,

Suppléant : *en attente de désignation* ;

Conseiller technique de service social :

Titulaire : Sandrine DEVOUCOUX, conseillère technique de service social auprès du recteur ;

Suppléant : Carole PUISSEGUR, conseillère technique de service social auprès du DASEN du Cher.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 mai 2024

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY